

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2640

Fêtes des Lumières 2016 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Direction des Evènements et Animations

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

## SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 DECEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME.

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), Mme FONDEUR (Pouvoir à Mme PALOMINO) M. HAVARD (pouvoir à M. GUILLAND), M. PHILIP (M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme BAUME)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD, M. ROYER

2016/2640 - FETES DES LUMIERES 2016 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE  
- CONVENTIONS DE MECENAT. (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2022 du 25 avril 2016, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2016 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibérations n° 2016/2188 du 6 juin 2016, n° 2016/2449 du 10 octobre 2016 et n° 2016/2537 du 14 novembre 2016, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2016 de la Fête des Lumières.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2016 de la Fête des Lumières. La présente délibération a pour objet la présentation des mécènes suivants :

▪ Electricité De France (EDF), « Partenaire Fondateur » pour un montant de 50 000 € en numéraire.

La convention liant la Ville de Lyon à ce partenaire fondateur de la Fête des Lumières étant spécifique, vous la trouverez jointe au rapport pour approbation.

**Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :**

- Charvet Industrie pour un montant de 23 850 € en nature ;
- le Groupe UNIBAIL – RODAMCO pour un montant de 16 000 € en numéraire ;
- le Parc des Oiseaux pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- Révillon pour un montant de 6 200 € en nature ;
- Revolt pour un montant de 15 000 € en nature ;
- SELTEC – Led Lenser France pour un montant de 12 700 € en nature.

Lors du Conseil municipal du 14 novembre 2016, a été présentée la convention de mécénat du Partenaire « Orange ». Ce partenaire souhaitant augmenter son engagement sur l'édition 2016 de la Fête des Lumières, un avenant à la convention vous est présenté en annexe au rapport pour approbation.

▪ Orange pour un montant de 15 000 € en numéraire et de 12 877.36 € en nature (au lieu de 3 600 € en nature).

**Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :**

- Clear Channel France pour un montant de 32 000 € en nature ;
- Gie du Centre Commercial la Part-Dieu pour un montant de 35 978 € en nature ;
- Lenoir Services pour un montant de 18 770 € en nature ;

Lors du Conseil municipal du 6 juin 2016, a été présentée la convention de mécénat du Partenaire Officiel « BANDAÏ NAMCO Entertainment Europe S.A.S. ». Ce partenaire souhaitant modifier les modalités de son mécénat, un avenant à la convention vous est présenté au rapport pour approbation.

- BANDAÏ NAMCO Entertainment Europe S.A.S. pour un montant de 32 000 € en numéraire (et non en nature).

De même, lors du Conseil municipal du 14 novembre 2016, a été présentée la convention de mécénat du Partenaire Officiel « BYBLOS Group SAS ». Celle-ci ayant fait l'objet de modifications, une nouvelle version est jointe au rapport pour approbation.

- BYBLOS Group SAS pour un montant de 40 000 € en nature.

**Nous rejoignent au niveau « Partenaire Lumière » les entreprises suivantes :**

- ASSYSTEM Engineering and Operation Services pour un montant de 33 337 € en nature ;

- MICROPOLE France pour un montant de 22 300 € en nature.

Lors du Conseil municipal du 25 avril 2016, a été présentée la convention de mécénat du Partenaire Institutionnel « L'office National Marocain du Tourisme ». Ce partenaire souhaitant modifier les modalités de son mécénat, un avenant à la convention vous est présenté au rapport pour approbation.

- L'Office National Marocain du Tourisme pour un montant de 32 000 € en numéraire (et non en nature).

Une autre entreprise souhaite soutenir la Fête des Lumières 2016. Sa participation ne permettant pas de prétendre au niveau « Partenaire », elle nous rejoint au niveau « Soutien ».

Il s'agit du mécène suivant :

- Tous Systèmes de Protection de Sols – SARL T.S.P.S. pour un montant de 6 100 € en nature.

D'autre part, **deux « Partenaire Média »** s'associent également à la Ville de Lyon :

- JCDecaux France pour un montant de 20 000 € en nature ;

- France Télévisions – France 3 Rhône-Alpes, par un parrainage d'un montant de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC (TVA 20 %).

Le parrainage étant assujéti à la TVA et nécessitant un échange de factures payées par les deux parties, ce type de partenariat nécessite l'établissement d'une convention particulière. De fait, la convention de parrainage établie entre la « Ville de Lyon » et « France Télévisions – France 3 Rhône-Alpes » est jointe au rapport pour approbation.

Par cette présente délibération, le mécénat en numéraire s'élève donc à 157 700 € et le mécénat en nature représente 279 112,36 €

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Les conventions de mécénat en numéraire présentées ci-dessus étant conformes au modèle approuvé par la délibération n° 2016/2022 du 25 avril 2016, seules les conventions de mécénat en nature sont jointes au rapport.

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations n° 2016/2022 du 25 avril 2016, n° 2016/2188 du 6 juin 2016, n° 2016/2449 du 10 octobre 2016 et n° 2016/2537 du 14 novembre 2016 ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

### **DELIBERE**

1. Les conventions de mécénat susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires susmentionnés, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 25 avril 2016, sont approuvées.

2. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'entreprise « France Télévisions – France 3 Rhône-Alpes » est approuvée.

3. Les trois avenants aux conventions de mécénat sont approuvés.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713, ligne de crédit 72 954.

6. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713, ligne de crédit 73 790.

7. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 6188, ligne de crédit 73 654.

8. La recette correspondant au parrainage sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7088.

9. La dépense correspondant au parrainage sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN